

## COMPÉTITIONS RÉGIONALES SENIORS REUNION RESTREINTE DU 22 NOVEMBRE 2022

PAGE 1/1

### P.V. n° 10 – consultation électronique

Président : M. GUIGNARD.

Présents : MM. AUBLANC – BOESSO – REPENTIN – SISSAOUI –

Excusés : MM. CHARBONNIER – BOUDET – GAUTIER – SICOT – SUAREZ

Administratifs : MM. LE MIGNOT – MOUTHAUD – VALLET

Les décisions prises lors de cette réunion sont susceptibles d'appel devant la Commission Régionale d'Appels dans un délai de 7 jours (à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée) par lettre recommandée, télécopie ou courrier électronique à l'adresse ci-après : [juridique@lfn.aq.fr](mailto:juridique@lfn.aq.fr), le droit d'examen étant de 105 euros.

### COUPE DE NOUVELLE-AQUITAINE

La Commission prend connaissance, par courriel, de la demande de report du club de l'ÉTOILE MARITIME F.C. pour la rencontre de COUPE de NOUVELLE-AQUITAINE initialement prévue le samedi 26 Novembre à 20H00 sur le terrain de l'E.S. TONNACQUOISE LUSSANTAISE.

L'argumentation du club réside dans l'indisponibilité des joueurs du groupe de l'équipe fanion, réquisitionnés pour l'organisation et la sécurité d'une FAN ZONE le samedi après-midi (rencontre France / Danemark à 17H00).

Considérant la demande de report proposée par le club de l'ÉTOILE MARITIME au lendemain (dimanche 27 Novembre à 15H00), le club recevant déclinant cette proposition en raison de l'occupation du terrain par son équipe réserve, évoluant sur une rencontre départementale, la Commission décide de saisir de ce dossier.

- Rappelant que ce 5<sup>ème</sup> Tour de COUPE NOUVELLE-AQUITAINE est prévu au Calendrier Général depuis le début de saison.
- Considérant les dispositions de l'article 6.1 du Règlement de la compétition : « **le club désirant modifier l'horaire ou la date de la rencontre doit faire parvenir sa demande à la Commission organisatrice accompagnée de l'accord du club adverse via FOOTCLUBS. A défaut de cet accord, la rencontre sera maintenue à l'horaire et à la date initiale.** »
- Considérant aussi que la Commission aurait pu étudier, comme en championnat, cette demande de report mais estime, sur le fond, que les arguments apportés ne permettent pas de déterminer le côté insurmontable et imprévisible permettant de reporter une rencontre.
- Se doit de respecter les principes et règles imposées par la compétition au précédent alinéa, afin d'éviter toute jurisprudence incontrôlable pour la suite de la compétition.

Par ces motifs, décide à l'unanimité de maintenir la rencontre de COUPE de NOUVELLE-AQUITAINE au samedi 26 Novembre à 20H00 sur les installations de l'E.S. TONNACQUOISE LUSSANTAISE.

Prochaine réunion : sur convocation.

Le Président,  
Daniel GUIGNARD

Le Secrétaire de séance  
VALLET Vincent,

Procès-Verbal validé le 23/11/2022 par la Secrétaire Générale, Marie-Ange AYRAULT GUILLORIT.